

DEPARTEMENT  
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT  
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCACTION  
15 mars 2021  
DATE D'AFFICHAGE  
29 mars 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE **LE MOUTARET**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Le nombre de Conseillers Municipaux  
En exercice est de 10

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

SEANCE ORDINAIRE DU **22 mars 2021**

N° 2021 -007

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement  
convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr  
GUILLUY Alain, Maire

**Présents :** MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN  
Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX  
DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah,  
RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane.

**Excusé(e)s :**

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Marc GRAMBIN

Sommaire :

- Délibération : PLU Intercommunal (PLUI)
- Délibération : Modification du zonage du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- Délibération : Vote des taxes foncières bâti et non bâti
- Délibération : Vote des subventions
- Délibération : Vote du Compte de gestion 2020.
- Délibération : Vote du Compte Administratif 2020.
- Délibération : Vote du Budget Principal de la Commune 2021.
- Questions diverses

**N° 03/21/001 - Délibération : PLU Intercommunal (PLUI)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

La loi prévoit que si une intercommunalité n'est pas compétente en matière de PLU et en absence de constitution de la minorité de blocage définie à l'article 136 de la loi ALUR, celle-ci le devient automatiquement le 1 er juillet de l'année suivant l'élection de son Président consécutive au renouvellement général des conseillers.

La prise de la compétence PLUi à l'EPCI est automatique au 1er juillet 2021 en l'absence de la minorité de blocage. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Séance du 22 mars 2021  
-----

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de décider de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

*Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.*

**N° 03/21/002 - Délibération : Modification du zonage du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur le maire rappelle au CM les moyens et outils mis en place par la commune aux fins de favoriser une meilleure maîtrise du foncier agricole et forestier, la préservation des milieux naturels, une meilleure répartition des terres entre les différents usages, la constitution des réserves foncières agricoles pour aider les agriculteurs locaux, l'aide à la restructuration du massif forestier en encourageant l'accroissement des parcelles forestières par l'échange ou la vente :

**Règlementation des boisements (2014)** : procédure d'aménagement foncier qui a permis de définir le différent périmètre autorisé pour le boisement et de protéger les zones agricoles devant rester ouvertes

**Adhésion au projet Symbiose (2016)**, en lien avec la communauté de communes Le Grésivaudan, la SAFER Rhône-Alpes, l'ONF et l'association des communes forestières : L'objectif de la démarche est de promouvoir la gestion durable et dynamique de la forêt à travers le régime forestier en augmentant les surfaces forestières sous mandat de gestion, appréhender les surfaces forestières en déshérence, encourager les projets de desserte, encourager et animer le regroupement de parcelles pour optimisation de la gestion

**Adhésion au projet d'animation du gisement foncier agricole (2016)** initiée par la communauté de communes de Le Grésivaudan, en lien avec la chambre d'agriculture de l'Isère et la SAFER : repérage, identification des parcelles non utilisées pour leur rendre leur vocation agricole, constituer des réserves foncières agricoles afin d'aider ou soutenir les exploitations agricoles

Pour permettre à la commune de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt général liées au parcellaire forestier ou constituer une réserve foncière agricole conformément aux objectifs qu'elle s'est fixé, Monsieur le maire propose d'étendre le droit de préemption sur les zones A et N en complément du DPU actuellement en vigueur sur les zone U et Au.

*Ainsi, Monsieur le Maire propose au vote la délibération suivante :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;*

*Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2011, modifié le 23/07/2019 ;*

Séance du 22 mars 2021  
-----

**CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement ;**

**CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur la totalité des zones A et N délimitées par le plan local d'urbanisme pour répondre à sa politique de soutien à l'agriculture et à la gestion forestière**

**Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et urbanisations futures (zones AU) délimitées par le Plan local d'urbanisme.**
- ✓ **d'instituer un droit de préemption sur la totalité des zones A et N délimitées par le Plan local d'urbanisme.  
Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au PLU conformément à l'article R.123-13, 4° du code de l'urbanisme.**
- ✓ **de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption conformément à l'article L. 122-22 du code général des collectivités territoriales. Monsieur Le Maire propose de limiter la délégation aux actions n'engageant pas les fonds financiers de la commune.**
- ✓ **qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.**
- ✓ **que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.**
- ✓ **que, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption seront transmis à :**
  - M. le préfet de l'Isère,**
  - M. le directeur départemental des services fiscaux,**
  - M. le directeur départemental des territoires,**
  - M. le président du conseil supérieur du notariat**
  - La chambre départementale des notaires ;**
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble ;**
  - Au greffe du même Tribunal.**

Séance du 22 mars 2021  
-----**N° 03/21/003 - Délibération : Vote des taxes foncières bâti et non bâti**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures contenues dans la loi de finances pour 2021 relatives à la fiscalité locale.

**Taxe d'habitation**

La taxe d'habitation sur les résidences secondaire est toujours perçue par les communes et les EPCI.

Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019, aucune délibération n'est à prendre. Elle est compensée par le transfert de la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties.

**Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)**

La TFPB doit être votée par rapport à un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.90 % (soit pour la commune un taux 2019 égal à 17.38 (taux communal 2019 + taux départemental 15.90 % = 33.28%

**Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TFCE)**

La loi de finances pour 2021 supprime les coefficients de 0 et 2 et le remplace par un coefficient 4 (pour les communes n'ayant pas voté de coefficient)

La commune de Le Moutaret a voté un coefficient 4

Pour 2022, un coefficient 6 devrait s'appliquer (sous réserve du vote de la prochaine loi de finances)

Compte tenu des bases d'imposition, et de la baisse des dotations de l'Etat, pour permettre un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impositions pour l'année 2021 et propose les taux communaux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Pour mémoire, taux voté en 2020</b>	<b>Taux proposés en 2021</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>17.48 %</b>	<b>17.98 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>38.27 %</b>	<b>40.27 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Séance du 22 mars 2021  
-----

***Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2021 suivants :***

Taxes	Taux votés en 2021 par la commune	Taux d'imposition 2021 pour la commune
Taxe sur le foncier bâti	17.98 %	Taux communal voté 17.98 % +Taux départemental 15.90 % = 33.88 %
Taxe sur le foncier non bâti	40.27 %	40.27 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant	Néant

**N° 03/21/004 - Délibération : montant des subventions pour les Associations pour l'année 2021**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes accordées aux associations :

Vivre au Moutaret (VAM)	2000 euros
Club de Bramefarine	100 euros
Association des Amis du Musée du Pays d'Allevar	50 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allevar	100 euros
ADMR	550 euros
Association Vive l'Ecole	200 euros
La S.P. A	210 euros

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les subventions proposées.***

**N° 03/21/005 - Délibération : Vote du Compte de gestion 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Séance du 22 mars 2021  
-----

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la Commune. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**N° 03/21/006 - Délibération : Vote du Compte Administratif 2020.**

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi (hors reports) :

Budget Principal de la Commune	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	131 244.81	169 370.47	+ 38 125.66

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	96 267.32	225 595.81	+ 129 328.49

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Résultats de clôture 2019	Part affectée au 1068	Résultats de clôture 2020
	416 782.27	132 021.61	+ 414 089.15

Budget Principal de la Commune	Investissement	
	Résultats de clôture 2019	Résultats de clôture 2020
	- 89 797.61	- 51 671.95

*Hors de la présence de Monsieur Alain GUILLUY, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, zéro contre, une abstention (Le Maire), approuve les Comptes Administratifs 2020 de la Commune.*

**N°03/21/007 - Délibération d'affectation des résultats**

**Reports**

		à fin d'exercice 2020	à fin d'exercice 2019	Résultats de clôture 2020 à reporter sur BP 2021
Commune	Investissement	+ 38 125.66	- 89 797.61	- 51 671.95
	Fonctionnement	+ 129 328.49	+ 416 782.27 (- part affectée au 1068 132 021.61)	+ 414 089.15

Séance du 22 mars 2021  
-----

*A l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil décide :*

*☞ d'inscrire en dépenses au Budget 2021 de la Commune le déficit d'investissement de – 51 671.95 euros.*

*☞ d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget 2021 de la Commune la somme de + 50 792.95 euros.*

*☞ d'inscrire en recettes au Budget 2021 de la Commune l'excédent de fonctionnement moins la part affectée pour couvrir le déficit d'investissement, la somme de + 363 296.20 euros.*

**N° 03/21/008 - Présentation et vote du budget 2021 de la Commune.**

*A l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :*

*Le budget est voté au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.*

Budget Principal de la Commune	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Excédent ou Déficit	51 671.95			363 296.20
Affectation au 1068		50 792.95		
Restes à Réaliser	26 121.00	27 000.00		
	801 337.32	801 337.32	551 105.00	187 808.80
<b>Totaux</b>	<b>879 130.27</b>	<b>879 130.27</b>	<b>551 105.00</b>	<b>551 105.00</b>
Total invest + fonct.	1 430 235.27			

**Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune en faveur de la constitution d'une réserve foncière agricole aux fins de la mettre à disposition d'exploitants agricoles et ainsi ralentir l'enfrichement.

Toute opportunité sera saisie pour remplir cet objectif grâce aux outils mise à disposition des collectivités (droit de préemption SAFER, droit de préférence).

Monsieur le Maire regrette les conflits d'intérêts avec certains particuliers, générés par la poursuite de cette politique.

*Fait à Le Moutaret,  
Le 22 mars 2021,*

*Le Maire,  
Alain GUILLUY*